

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023-545

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France / R32-2023-12-01-00320 - 231201 Arrêté 2023-377 CPP NO II (4 pages) Page 4 R32-2023-11-29-00004 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR 2023 - EAM LES MAISONS DE VINCENT - 800021800 Page 9 (3 pages) R32-2023-12-01-00299 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE: 22 CPOM AUTISME & FAMILLES 22 identifiée sous le numéro de FINESS 620 027 18522 Page 13 (4 pages) R32-2023-12-01-00317 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE: ?? CPOM EPDSAE?? identifiée sous le numéro de FINESS 590 798 930?? (3 pages) Page 18 R32-2023-12-01-00318 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE: ?? CPOM EPNAK?? identifiée sous le numéro de FINESS 910 808 781?? (3 pages) Page 22 R32-2023-12-01-00300 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE: ?? CPOM FONDATION PARTAGE ET VIE identifiée sous le numéro de FINESS 920 028 560**??** (3 pages) Page 26 R32-2023-12-01-00301 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE: ?? CPOM GAPAS?? identifiée sous le numéro de FINESS 590 001 681?? (4 pages) Page 30 R32-2023-12-01-00302 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE: ?? CPOM

GHICL: identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 009? (3 pages)

Page 35

R32-2023-12-01-00319 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION	
POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA	
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL	
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE : ?? CPOM INST.	
VANCAUWENBERGHE?? identifiée sous le numéro de FINESS 590 041	
406 ?? (3 pages)	Page 39
R32-2023-12-01-00303 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION	
POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA	
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL	
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE : ?? CPOM	
LADAPT?? identifiée sous le numéro de FINESS 930 019 484?? (3 pages)	Page 43
R32-2023-12-01-00304 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION	
POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA	
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL	
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE : ?? CPOM	
TRAITS D'UNION?? identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 748?? (3	
pages)	Page 47
R32-2023-12-01-00305 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION	
POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA	
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL	
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE : ?? CPOM	
TRISOMIE 21 FRANCE?? identifiée sous le numéro de FINESS 420 016 669??	
(3 pages)	Page 51
R32-2023-12-01-00306 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION	
POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA	
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL	
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :??CPOM	
UGECAM22 identifiée sous le numéro de FINESS 590 039 86322 (3 pages)	Page 55

R32-2023-12-01-00320

231201 Arrêté 2023-377 CPP NO II



Égalité Fraternité



Arrêté modificatif DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-377 de l'arrêté modificatif DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-359 portant nomination des membres du comité de protection des personnes "Nord-Ouest II" sis au centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie, Bâtiment de Formation CHU Nord-Rez-de chaussée, Place Victor Pauchet 80054 AMIENS CEDEX 01, au sein de l'inter région de recherche clinique "Nord-Ouest"

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1123-1 et suivants ainsi que les articles R.1123-1 et suivants;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France :

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hautsde-France - M. Gilardi (Hugo);

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément du comité de protection des personnes Nord-Ouest II;

Vu l'arrêté modificatif DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-359 de l'arrêté modificatif DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-13 du 6 octobre 2023 portant nomination des membres du comité de protection des personnes "Nord-Ouest II" sis au centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie, Bâtiment de Formation CHU Nord-Rez-de chaussée, Place Victor Pauchet - 80054 AMIENS CEDEX 01, au sein de l'inter région de recherche clinique "Nord-Ouest";

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France;

Vu l'information de la démission de Madame Françoise VIEREN, pour le comité de protection des personnes Nord-Ouest II, adressée par courriel du 9 octobre 2023;

Vu l'information de la démission de Madame Mélanie PELINSKI VERLAY, pour le comité de protection des personnes Nord-Ouest II, adressée par courriel du 12 octobre 2023;

Considérant l'ensemble des éléments sus-cités ;

ARRETE

Article 1er:

Sont nommés en qualité de membres du comité de protection des personnes « Nord-Ouest II » sis au centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie, bâtiment Pharmacie, place Victor-Pauchet, 80054 Amiens Cedex 1.

PREMIER COLLEGE:

1° Huit personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de bi ostatistique ou d'épidémiologie

Membres:

- Monsieur le Professeur Michel ANDREJAK
- Madame le Docteur Isabelle HENRY DESAILLY
- Monsieur le Docteur Gérard KRIM
- Madame le Docteur Marion PIERSON MARCHANDISE
- Madame le Docteur Sarah WIELAND BENZINEB
- Madame Fabienne HUYSMAN
- 7^{ème} membre en attente de désignation
- 8^{ème} membre en attente de désignation

2° Deux médecins spécialistes de médecine générale

Membres:

- Monsieur le Docteur Pierre ELETUFE
- 2ème membre en attente de désignation

3° Deux pharmaciens hospitaliers

Membres:

- Monsieur le Docteur Simon ROUTIER
- Madame le Docteur Christine VANTYGHEM BOURRY

4º Deux auxiliaires médicaux

Membres:

- 1er membre en attente de désignation
- 2ème membre en attente de désignation

DEUXIEME COLLEGE :

1° Deux personnes qualifiées en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique

Membres:

- Madame Muriel BODIN
- 2^{ème} membre en attente de désignation
- 2° Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale

Membres:

- 1er membre en attente de désignation
- 2ème membre en attente de désignation
- 3^{ème} membre en attente de désignation
- 4ème membre en attente de désignation
- 3° Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique

Membres:

- Madame Elodie GALLET
- Monsieur Timothy PERERA
- 3^{ème} membre en attente de désignation
- 4ème membre en attente de désignation
- 4° Six représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1

Membres titulaires:

 Madame Marie-Pierre BERGERET Association France Alzheimer Oise

- Madame Mireille MINARD
 Union Départementale des Associations Familiales de la Somme
- 3ème membre en attente de désignation
- 4ème membre en attente de désignation
- 5ème membre en attente de désignation
- 6ème membre en attente de désignation

Article 2 : Les membres dudit comité sont nommés pour trois ans (jusqu'au 15/11/2024).

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers ;

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 - Le présent arrêté modificatif sera notifié au Président du CPP Nord-Ouest II.

<u>Article 5</u>: Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le = 1 DEC. 2023

Pour le directeur général et par délégation, Le sous-directeur performance, efficience, qualité de l'offre de soins et produits de santé et biologie

Emmanuel SINNAEVE

R32-2023-11-29-00004

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR 2023 - EAM LES MAISONS DE VINCENT - 800021800





DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L'ANNEE 2023 DE EAM LES MAISONS DE VINCENT - 800021800

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 (LFSS);

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, M. Gilardi (Hugo);

Vu l'instruction ministérielle du 15 mai 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 8 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 11 janvier 2023 autorisant la création de la structure dénommée EAM LES MAISONS DE VINCENT (800021800), sise 21 rue Marcel Holleville 80 350 Mers-les-Bains et gérée par l'entité dénommée LES MAISONS DE VINCENT (800021057);

Vu la décision tarifaire portant fixation du forfait soins du 15/02/2023 de la structure dénommée EAM LES MAISONS DE VINCENT;

DECIDE

Article 1 – la décision tarifaire en date du 15/02/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 – Le forfait soins s'élève à 215 892 € pour l'exercice budgétaire 2023, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait soins versé par l'assurance maladie, de 17 991,00 €.

Article 3 – Le forfait soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2024 s'élèvera à 190 821 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait soins versé par l'assurance maladie, de 15 901,75 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LES MAISONS DE VINCENT (800021057) et à la structure dénommée EAM LES MAISONS DE VINCENT (800021800).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 novembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

R32-2023-12-01-00299

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE:

CPOM AUTISME & FAMILLES identifiée sous le numéro de FINESS 620 027 185





DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM AUTISME & FAMILLES identifiée sous le numéro de FINESS 620 027 185

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

EAM	L'ORÉE DE LA FORÊT	ATTICHES	(590 047 841)
EAM	LA FERME AU BOIS	GENECH	(590 035 150)
EAM	LES AUBÉPINES	HANTAY	(590 811 063)
EAM	ALTER ÉGO/ASPERGER	HERLIES	(590 034 542)
EAM	LE TERRIL VERT	LIÉVIN	(620 018 580)
EAM	LES TROIS BONNIERS	ORCHIES	(590 044 418)
ESAT		ORCHIES	(590 048 534)
IME	LES FONTINELLES	ANNOEULLIN	(590 047 163)
IME	LE RELAIS	TOURCOING	(590 785 044)
MAS		ATTICHES-LA BASSÉE	(590 060 422)
MAS	LA FERMETTE	LA BASSÉE	(590 007 274)
SESSAD	ECLA	ROUBAIX	(590 048 286)
SESSAD	LES PETITS PAS	TOURCOING	(590 030 508)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF);

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS);

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi);

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28

novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

Vu la décision tarifaire en date du 26/06/2023;

DECIDE

Article 1er La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM AUTISME & FAMILLES

identifiée sous le numéro de FINESS 620 027 185,

a été fixée à

14 175 446,44 €

dont:

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
EAM - ATTICHES (590 047 841)	1 340 849,29 €
EAM - GENECH (590 035 150)	818 835,90 €
EAM - HANTAY (590 811 063)	716 107,42 €
EAM - HERLIES (590 034 542)	400 751,02 €
EAM - LIÉVIN (620 018 580)	1 418 173,89 €
EAM - ORCHIES (590 044 418)	830 731,16 €
ESAT ORCHIES (590 048 534)	205 647,27 €
IME - ANNOEULLIN (590 047 163)	3 133 838,20 €
IME - TOURCOING (590 785 044)	2 384 181,95 €
MAS - ATTICHES-LA BASSÉE (590 060 422)	415 313,90 €
MAS - LA BASSÉE (590 007 274)	739 143,84 €
SESSAD - ROUBAIX (590 048 286).	1 184 866,61 €
SESSAD - TOURCOING (590 030 508)	587 005,99 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - ANNOEULLIN (590 047 163)	503,32 €	335,55 €
IME - TOURCOING (590 785 044)		323,48 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : 1181 287,21 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
EAM - ATTICHES (590 047 841)	111 737,44 €
EAM - GENECH (590 035 150)	68 236,33 €
EAM - HANTAY (590 811 063)	59 675,62 €
EAM - HERLIES (590 034 542)	33 395,92 €
EAM - LIÉVIN (620 018 580)	118 181,16 €
EAM - ORCHIES (590 044 418)	69 227,60 €
ESAT - ORCHIES (590 048 534)	17 137,27 €
IME - ANNOEULLIN (590 047 163)	261 153,18 €
IME - TOURCOING (590 785 044)	198 681,83 €
MAS - ATTICHES-LA BASSÉE (590 060 422)	34 609,49 €
MAS - LA BASSÉE (590 007 274)	61 595,32 €
SESSAD - ROUBAIX (590 048 286)	98 738,88 €
SESSAD - TOURCOING (590 030 508)	48 917,17 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à

14 005 426,15 €

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

1 167 118,86 €

Détail par établissement pour chaque	Dotation au 1er	Douzième au
montant spécifié ci-dessus :	janvier 2024	1 ^{er} janvier 2024
EAM - ATTICHES (590 047 841)	1 314 633,73 €	109 552,81 €
EAM - GENECH (590 035 150)	832 576,16 €	69 381,35 €
EAM - HANTAY (590 811 063)	717 269,51 €	59 772,46 €
EAM - HERLIES (590 034 542)	401 401,35 €	33 450,11 €
EAM - LIÉVIN (620 018 580)	1 248 965,49€	104 080,46 €
EAM - ORCHIES (590 044 418)	804 103,06 €	67 008,59 €
ESAT - ORCHIES (590 048 534)	213 082,15 €	17 756,85 €
IME - ANNOEULLIN (590 047 163)	3 358 083,08 €	279 840,26 €
IME - TOURCOING (590 785 044)	2 435 039,28 €	202 919,94 €
MAS - ATTICHES-LA BASSÉE (590 060 422)	415 313,90 €	34 609,49 €
MAS - LA BASSÉE (590 007 274)	456 957,70 €	38 079,81 €
SESSAD - ROUBAIX (590 048 286)	1 218 998,35 €	101 583,20 €
SESSAD - TOURCOING (590 030 508)	589 002,39 €	49 083,53 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM AUTISME & FAMILLES

identifiée sous le numéro de FINESS 620 027 185 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur adjoint de l'Offre Médico Sociale

Matthiew ZUBA

R32-2023-12-01-00317

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE:
CPOM EPDSAE

identifiée sous le numéro de FINESS 590 798 930





DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM EPDSAE identifiée sous le numéro de FINESS 590 798 930

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

EAM		TRÉLON	(590 037 438)
IME	LA ROSERAIE	LILLE	(590 788 741)
IME	IRPA	RONCHIN	(590 780 490)
SAMSAH		HAZEBROUCK	(590 058 855)
SAMSAH		SAINT HILAIRE	(590 057 410)
SESSAD	LA ROSERAIE	LILLE	(590 816 021)
SESSAD	IRPA SESSAD	RONCHIN	(590 047 817)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF);

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi);

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-

France;

- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;
- Vu la décision tarifaire en date du 26/06/2023;

DECIDE

Article 1er La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM EPDSAE

identifiée sous le numéro de FINESS 590 798 930,

a été fixée à

14 411 814,67 €

dont:

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
EAM - TRÉLON (590 037 438)	310 999,53 €
IME - LILLE (590 788 741)	3 618 574,94 €
IME - RONCHIN (590 780 490)	7 604 931,86 €
SAMSAH - HAZEBROUCK (590 058 855)	195 112,62 €
SAMSAH - SAINT HILAIRE (590 057 410)	250 217,58 €
SESSAD - LILLE (590 816 021)	484 567,05 €
SESSAD - RONCHIN (590 047 817)	1 947 411,09 €

Prix de journée (en €)		
Internat	Semi Internat	
IME - LILLE (590 788 741)/	194,44 €	
IME - RONCHIN (590 780 490)545,83 €	363,89 €	

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : 1 200 984,57 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
EAM - TRÉLON (590 037 438)	25 916,63 €
IME - LILLE (590 788 741)	301 547,91 €
IME - RONCHIN (590 780 490)	633 744,32 €
SAMSAH - HAZEBROUCK (590 058 855)	16 259,39 €
SAMSAH - SAINT HILAIRE (590 057 410)	20 851,47 €
SESSAD - LILLE (590 816 021)	40 380,59€
SESSAD - RONCHIN (590 047 817)	162 284,26 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à

14 328 030,82 €

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

1 194 002,57 €

Détail par établissement pour chaque	Dotation au 1er	Douzième au
montant spécifié ci-dessus :	janvier 2024	1 ^{er} janvier 2024
EAM - TRÉLON (590 037 438)	311 489,70 €	25 957,48 €
IME - LILLE (590 788 741)	3 630 092,45 €	302 507,70 €
IME - RONCHIN (590 780 490)	7 499 998,08 €	624 999,84 €
SAMSAH - HAZEBROUCK (590 058 855)	195 575,07 €	16 297,92 €
SAMSAH - SAINT HILAIRE (590 057410)	250 810,61 €	20 900,88 €
SESSAD - LILLE (590 816 021)	486 178,40 €	40 514,87 €
SESSAD - RONCHIN (590 047 817)	1 953 886,51 €	162 823,88 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM EPDSAE identifiée sous le numéro de FINESS 590 798 930 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

3

R32-2023-12-01-00318

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE:
CPOM EPNAK

identifiée sous le numéro de FINESS 910 808 781





DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM EPNAK identifiée sous le numéro de FINESS 910 808 781

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

СРО		VALENCIENNES	(590 048 161)
CRP	MAGINOT	ROUBAIX	(590 783 759)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF);
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi);
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2019;

DECIDE

Article 1er La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM EPNAK

identifiée sous le numéro de FINESS 910 808 781, a été fixée à

5 427 521,16 €

dont:

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
CPO - VALENCIENNES (590 048 161)	969 477,28 €
CRP - ROUBAIX (590 783 759)	4 458 043,88 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : 452 293,43 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
CPO - VALENCIENNES (590 048 161)	80 789,77 €
CRP - ROUBAIX (590 783 759)	371 503,66 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à

5 439 079,76 €

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

453 256,65 €

Détail	par	établissement	pour	chaque	Dotation au 1 ^{er}	Douzième au
montar	nt spéc	cifié ci-dessus :			janvier 2024	1 ^{er} janvier 2024
CPO - V	/ALEN	CIENNES (590 04	8 161)		972 067,27 €	81 005,61 €
CRP - R	OUBA	IX (590 783 759).			4 467 012,49 €	372 251,04 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM EPNAK identifiée sous le numéro de FINESS 910 808 781 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur adjoint de l'Offre Médico Sociale

Matthiew ZUBA

R32-2023-12-01-00300

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE:

CPOM FONDATION PARTAGE ET VIE identifiée sous le numéro de FINESS 920 028 560





DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBIECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM FONDATION PARTAGE ET VIE identifiée sous le numéro de FINESS 920 028 560

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

MAS	SERVICES TRAUMA CRANIEN	LA BASSÉE	(590 035 754)
MAS	LE HAVRE DE GALADRIEL	LOOS	(590 047 239)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF);

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS);

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi);

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

DECIDE

Article 1er La décision tarifaire en date du 07/08/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM FONDATION PARTAGE ET VIE

identifiée sous le numéro de FINESS 920 028 560,

a été fixée à

6 365 659,28 €

dont:

Dotations (en €))
	Assurance Maladie
MAS - LA BASSÉE (590 035 754)	1 169 873,23 €
MAS - LOOS (590 047 239)	5 195 786,05 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : 530 471,61 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
MAS - LA BASSÉE (590 035 754)	97 489,44 €
MAS - LOOS (590 047 239)	432 982,17 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à

6 219 913,52 €

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

518 326,12 €

Détail	par	établissement	pour	chaque	Dotation au 1 ^{er}	Douzième au
montan	it spéc	cifié ci-dessus :		-	janvier 2024	1 ^{er} janvier 2024
MAS - L	A BAS	SÉE (590 035 754))		1 086 918,03 €	90 576,50 €
MAS - L	OOS (590 047 239)			5 132 995,49 €	427 749,62 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM FONDATION PARTAGE ET VIE

identifiée sous le numéro de FINESS 920 028 560 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur adjoint de l'Offre Médico Sociale

Matthiew ZUBA

R32-2023-12-01-00301

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE:
CPOM GAPAS

identifiée sous le numéro de FINESS 590 001 681





DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM GAPAS identifiée sous le numéro de FINESS 590 001 681

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CAMSP	EPI DE SOIL	LOOS	(590 791 083)
EAM	RÉSIDENCE DE L'ABBAYE LE CREUSET	WITERNESSE	(620 106 195)
ESAT	OISEAU MOUCHE	ROUBAIX	(590 789 814)
IEM	LE PASSAGE	WASQUEHAL	(590 795 431)
IME	LA PÉPINIÈRE	LOOS	(590 784 989)
MAS	LE HAMEAU 'HANT AY TEICH'	HANTAY	(590 039 897)
MAS	LA GERLOTTE	MARCQ EN BAROEUL	(590 046 090)
MAS	UNITÉ COMPORTEMENTS PROBLÈME	S WITERNESSE	(620 035 691)
SAMSAH	METROPOLE DOUAI	LILLE	(590 059 846)
SESSAD	SAAAIS EPI DE SOIL	LOOS	(590 045 985)
SESSAD	SAAAIS SAFEP PÉPINIÈRE	LOOS	(590 817 060)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF);

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS);

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi);

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins

en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

Vu la décision tarifaire en date du 20/09/2023;

DECIDE

Article 1er La décision tarifaire en date du 20/09/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM GAPAS

identifiée sous le numéro de FINESS 590 001 681, a été fixée à

dont:

24 917 233,10 €

Dotations (en €)		
	Assurance Maladie	
CAMSP - LOOS (590 791 083)	175 947,33 €	
EAM - WITERNESSE (620 106 195)	579 582,91 €	
ESAT - ROUBAIX (590 789 814)	663 887,50 €	
IEM - WASQUEHAL (590 795 431)	3 037 136,96 €	
IME - LOOS (590 784 989)	9 384 898,25 €	
MAS - HANTAY (590 039 897)	3 582 062,02 €	
MAS - MARCQ EN BAROEUL (590 046 090)	4 694 778,85 €	
MAS - WITERNESSE (620 035 691)	492 005,63 €	
SAMSAH - LILLE (590 059 846)	424 931,89 €	
SESSAD - LOOS (590 045 985)	1 457 460,64 €	
SESSAD - LOOS (590 817 060)	424 541,12 €	

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IEM - WASQUEHAL (590 795 431)	608,73 €	405,82 €
IME - LOOS (590 784 989)	617,22 €	1

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : 2 076 436,10 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
CAMSP - LOOS (590 791 083)	14 662,28 €
EAM - WITERNESSE (620 106 195)	48 298,58 €
ESAT - ROUBAIX (590 789 814)	55 323,96 €
IEM - WASQUEHAL (590 795 431)	253 094,75 €
IME - LOOS (590 784 989)	782 074,85 €
MAS - HANTAY (590 039 897)	298 505,17 €
MAS - MARCQ EN BAROEUL (590 046 090)	391 231,57 €
MAS - WITERNESSE (620 035 691)	41 000,47 €
SAMSAH - LILLE (590 059 846)	35 410,99 €
SESSAD - LOOS (590 045 985)	121 455,05 €
SESSAD - LOOS (590 817 060)	35 378,43 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à

24 900 947,24 €

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

2 075 078,95 €

Détail par établissement pour chaque	Dotation au 1er	Douzième au
montant spécifié ci-dessus :	janvier 2024	1 ^{er} janvier 2024
CAMSP - LOOS (590 791 083)	176 340,52 €	14 695,04 €
EAM - WITERNESSE (620 106 195)	570 507,22 €	47 542,27 €
ESAT - ROUBAIX (590 789 814)	645 799,30 €	53 816,61 €
IEM - WASQUEHAL (590 795 431)	3 081 695,22 €	256 807,94 €
IME - LOOS (590 784 989)	9 506 754,92 €	792 229,58 €
MAS - HANTAY (590 039 897)	3 527 751,03 €	293 979,25 €
MAS - MARCQ EN BAROEUL (590 046 090)	4 485 293,74 €	373 774,48 €
MAS - WITERNESSE (620 035 691)	604 473,63 €	50 372,80 €
SAMSAH - LILLE (590 059 846)	415 936,05 €	34 661,34 €
SESSAD - LOOS (590 045 985)	1 460 410,63 €	121 700,89 €
SESSAD - LOOS (590 817 060)	425 984,98 €	35 498,75 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM GAPAS identifiée sous le numéro de FINESS 590 001 681 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale Matthieur 20BA

4

R32-2023-12-01-00302

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE:
CPOM GHICL

identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 009





DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM GHICL identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 009

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

DITEP	INSTITUT ETIENNE LECLERCQ	CROIX	(590 782 579)
SESSAD		ROUBAIX	(590 022 968)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF);
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi);
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

DECIDE

Article 1er La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM GHICL

identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 009, a été fixée à

10 201 120,14 €

dont:

	Dotations (en €)	
		Assurance Maladie
DITEP - CROIX (590 782 579)		10 201 120,14 €

Prix de journée (en €)			
Internat Semi Internat			
DITEP - CROIX (590 782 579)594,40 €	396,27 €		

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : 850 093,35 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
DITEP - CROIX (590 782 579)	850 093,35 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à

7 413 542,59 €

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

617 795,22 €

Détail	par	établissement	pour	chaque	Dotation au 1 ^{er}	Douzième au
montar	nt spéd	cifié ci-dessus :			janvier 2024	1 ^{er} janvier 2024
DITEP -	CROIX	X (590 782 579)	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		7 413 542,59 €	617 795,22 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM GHICL identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 009 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur adjoint de l'Offre Médico Sociale

Matthiew ZUBA

R32-2023-12-01-00319

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE:

CPOM INST. VANCAUWENBERGHE identifiée sous le numéro de FINESS 590 041 406





DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBIECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM INST. VANCAUWENBERGHE identifiée sous le numéro de FINESS 590 041 406

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IEM		ZUYDCOOTE	(590 815 064)
MAS	LE TRIMARAN	ZUYDCOOTE	(590 041 414)
SESSAD	A LA FLEUR DES CHAMPS	TÉTEGHEM	(590 816 047)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF);

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS);

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi);

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

Vu la décision tarifaire en date du 26/06/2023;

DECIDE

Article 1er La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM INST. VANCAUWENBERGHE

identifiée sous le numéro de FINESS 590 041 406,

a été fixée à

14 847 210,57 €

dont :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
IEM - ZUYDCOOTE (590 815 064)	9 767 162,51 €
MAS - ZUYDCOOTE (590 041 414)	4 646 758,11 €
SESSAD - TÉTEGHEM (590 816 047)	433 289,95 €

Prix de journée (en €)			
Internat Semi Internat			
IEM - ZUYDCOOTE (590 815 064)	665,96 €	443,97 €	

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : 1237 267,55 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
IEM - ZUYDCOOTE (590 815 064)	813 930,21 €
MAS - ZUYDCOOTE (590 041 414)	387 229,84 €
SESSAD - TÉTEGHEM (590 816 047)	36 107,50 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à

14 925 752,45 €

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

1 243 812,71 €

Détail	par	établissement	pour	chaque	Dotation au 1 ^{er}	Douzième au
montar	nt spé	cifié ci-dessus :			janvier 2024	1 ^{er} janvier 2024
IEM - ZU	JYDC	OOTE (590 815 06	4)		9 856 872,80 €	821 406,07 €
MAS - Z	UYDC	COOTE (590 041 4	14)		4 631 774,96 €	385 981,25 €
SESSAC) - TÉT	EGHEM (590 816	047)	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	437 104,69 €	36 425,39 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM INST. VANCAUWENBERGHE

identifiée sous le numéro de FINESS 590 041 406 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur adjoint de l'Offre Médico Sociale

Matthiew ZUBA

R32-2023-12-01-00303

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ **GESTIONNAIRE:**

CPOM LADAPT

identifiée sous le numéro de FINESS 930 019 484





DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM LADAPT identifiée sous le numéro de FINESS 930 019 484

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	HORS LES MURS	CAPINGHEM	(590 048 179)
IEM		CAMBRAI	(590 805 313)
IEM		LOUVROIL	(590 787 024)
SESSAD		CAMBRAI	(590 791 885)
SESSAD		MAUBEUGE	(590 038 048)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF);

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS);

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi);

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;
- Vu la décision tarifaire en date du 26/06/2023;

DECIDE

Article 1er La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM LADAPT

identifiée sous le numéro de FINESS 930 019 484, a été fixée à

dont:

9 558 735,74 €

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - CAPINGHEM (590 048 179)	288 943,44 €
IEM - CAMBRAI (590 805 313)	6 228 220,61 €
IEM - LOUVROIL (590 787 024)	814 232,92 €
SESSAD - CAMBRAI (590 791 885)	1 378 564,68 €
SESSAD - MAUBEUGE (590 038 048)	848 774,09 €

Prix de journée (en €)				
Internat	Semi Internat			
IEM - CAMBRAI (590 805 313)485,40 €	323,60 €			
IEM - LOUVROIL (590 787 024)/	200,65 €			

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : 796 561,30 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - CAPINGHEM (590 048 179)	24 078,62 €
IEM - CAMBRAI (590 805 313)	519 018,38 €
IEM - LOUVROIL (590 787 024)	67 852,74 €
SESSAD - CAMBRAI (590 791 885)	114 880,39 €
SESSAD - MAUBEUGE (590 038 048)	70 731,17 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à

9 551 672,17 €

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

795 972,69 €

Détail par établissement pour chaque	Dotation au 1er	Douzième au
montant spécifié ci-dessus :	janvier 2024	1 ^{er} janvier 2024
ESAT - CAPINGHEM (590 048 179)	290 216,73 €	24 184,73 €
IEM - CAMBRAI (590 805 313)	6 216 797,59 €	518 066,47 €
IEM - LOUVROIL (590 787 024)	812 119,06 €	67 676,59 €
SESSAD - CAMBRAI (590 791 885)	1 380 878,03 €	115 073,17 €
SESSAD - MAUBEUGE (590 038 048)	851 660,76 €	70 971,73 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM LADAPT identifiée sous le numéro de FINESS 930 019 484 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur adjoint de l'Offre Médico Sociale Matthieur 20BA

R32-2023-12-01-00304

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE:
CPOM TRAITS D'UNION

CPOM TRAITS D'UNION identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 748





DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM TRAITS D'UNION identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 748

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	DU PONT DE SAINS	FÉRON	(590 787 040)
IME	CHÂTEAU DE LA HUDA	TRÉLON	(590 781 696)
IMPRO		FOURMIES	(590 788 931)
SAMSAH	TED	FOURMIES	(590 059 333)
SESSAD		FOURMIES	(590 035 457)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF);

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS);

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi);

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;
- Vu la décision tarifaire en date du 26/06/2023;

DECIDE

Article 1er La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM TRAITS D'UNION

identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 748,

a été fixée à

10 232 411,72 €

dont:

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - FÉRON (590 787 040)	2 411 148,03 €
IME - TRÉLON (590 781 696)	4 459 156,14 €
IMPRO - FOURMIES (590 788 931)	1 598 365,13 €
SAMSAH - FOURMIES (590 059 333)	284 368,56 €
SESSAD - FOURMIES (590 035 457)	1 479 373,86 €

Prix de journée (en €)				
	Internat	Semi Internat		
IME - TRÉLON (590 781 696)	287,64 €	191,76 €		
IMPRO - FOURMIES (590 788 931)	248,19 €	165,46 €		

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : 852 700,98 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - FÉRON (590 787 040)	200 929,00 €
IME - TRÉLON (590 781 696)	371 596,35 €
IMPRO - FOURMIES (590 788 931)	133 197,09 €
SAMSAH - FOURMIES (590 059 333)	23 697,38 €
SESSAD - FOURMIES (590 035 457)	123 281,16 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à

10 184 986,16 €

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

848 748,85 €

Détail par établissement pour chaque	Dotation au 1er	Douzième au
montant spécifié ci-dessus :	janvier 2024	1 ^{er} janvier 2024
ESAT - FÉRON (590 787 040)		200 977,44 €
IME - TRÉLON (590 781 696)	4 415 171,35 €	367 930,95 €
IMPRO - FOURMIES (590 788 931)	1 598 839,30 €	133 236,61 €
SAMSAH - FOURMIES (590 059 333)	274 841,07 €	22 903,42 €
SESSAD - FOURMIES (590 035457)	1 484 405,18 €	123 700,43 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM TRAITS D'UNION

identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 748 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthiew ZUBA

R32-2023-12-01-00305

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE:

CPOM TRISOMIE 21 FRANCE identifiée sous le numéro de FINESS 420 016 669





DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM TRISOMIE 21 FRANCE identifiée sous le numéro de FINESS 420 016 669

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SESSAD	DUNKERQUE	(590 812 921)
SESSAD	LILLE	(590 043 691)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF);
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi);
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

DECIDE

Article 1er La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM TRISOMIE 21 FRANCE

identifiée sous le numéro de FINESS 420 016 669,

a été fixée à

1 419 120,32 €

dont:

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
SESSAD - DUNKERQUE (590 812 921)	603 915,06 €
SESSAD - LILLE (590 043 691)	815 205,26 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : 118 260,03 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
SESSAD - DUNKERQUE (590 812 921)	50 326,26 €
SESSAD - LILLE (590 043 691)	67 933,77 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à

1 196 753,07 €

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

99 729,42 €

Détail	par	établissement	pour	chaque	Dotation au 1 ^{er}	Douzième au
montar	nt spéc	cifié ci-dessus :			janvier 2024	1 ^{er} janvier 2024
SESSAD	1UQ - (NKERQUE (590 81	2 921)		606 055,59 €	50 504,63 €
SESSAD) - LILL	.E (590 043 691)		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	590 697,48 €	49 224,79 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM TRISOMIE 21 FRANCE

identifiée sous le numéro de FINESS 420 016 669 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur adjoint de l'Offre Médico Sociale

Matthiew ZUBA

R32-2023-12-01-00306

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE:
CPOM UGECAM

identifiée sous le numéro de FINESS 590 039 863





DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM UGECAM identifiée sous le numéro de FINESS 590 039 863

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CLPO		LILLE	(590 791 265)
CPO/CRP	LA MOLIÈRE	BERCK SUR MER	(620 100 586)
SAMSAH		BERCK SUR MER	(620 028 423)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF);
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi);
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2011;

Article 1er La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM UGECAM

identifiée sous le numéro de FINESS 590 039 863, a été fixée à

dont :

11 282 244,82 €

Dotations (en €)		
	Assurance Maladie	
CLPO - LILLE (590 791 265)	5 800 975,09 €	
CPO/CRP - BERCK SUR MER (620 100 586)	5 148 258,04 €	
SAMSAH - BERCK SUR MER (620 028 423)	333 011,69 €	

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : 940 187,06 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
CLPO - LILLE (590 791 265)	483 414,59 €
CPO/CRP - BERCK SUR MER (620 100 586)	429 021,50 €
SAMSAH - BERCK SUR MER (620 028 423)	27 750,97 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à

11 082 485,01 €

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

923 540,42 €

Détail par établissement pour chaque	Dotation au 1 ^{er}	Douzième au
montant spécifié ci-dessus :	janvier 2024	1 ^{er} janvier 2024
CLPO - LILLE (590 791 265)	5 751 902,87 €	479 325,24 €
CPO/CRP - BERCK SUR MER (620 100 586)	4 987 153,28 €	415 596,11 €
SAMSAH - BERCK SUR MER (620 028 423)	343 428,86 €	28 619,07 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM UGECAM identifiée sous le numéro de FINESS 590 039 863 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur adjoint de l'Offre Médico Sociale

Matthieu ZUBA